DELIBERATION N° DFCG/2026/253

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20261012-342491-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 23 octobre 2026

Suite à la convocation en date du 28 septembre 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 12 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Axelle DOERLER-DESENNE, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Carole DEVOS donne pouvoir à Axelle DOERLER-DESENNE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Agnès DENYS, Valérie LETARD donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Laurent PERIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Marie SANDRA donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Eric LAVALLEE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :
Association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille - Financement de la première tranche des travaux de rénovation et d'extension de la Maison d'Enfants St Victor de Merville, d'un montant de 771 300 €

Publié sur le site lenord.fr le 23 octobre 2026

souscrit auprès de La Banque Postale - Convention de crédit n° LBP-00022836

Vu le rapport DFCG/2026/253

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2026/71 de l'Assemblée Départementale du 9/02/2026 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 771 300 € souscrit par l'association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n°LBP-00022836 du 15/06/2026 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la première tranche des travaux de rénovation et d'extension de la Maison d'Enfants St Victor de Merville.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CONSEIL et Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DÉPARTEMENT DU NORD · CONSEIL DÉPARTEMENTAL · RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT